

Département du CALVADOS

Réf. T.A. Dossier n° E12000207/14  
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2013

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES  
DE BREMOY ET DE JURQUES (CALVADOS)  
(Articles L341-1 et suivants du code forestier)  
Déposée par la société Les CARRIERES DE MOUEN**

Enquête publique conduite du vendredi 22 février 2013 au samedi 23 mars 2013

En application de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013

### ***R A P P O R T   D ' E N Q U E T E***

Monsieur Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur titulaire,

Madame Catherine DE LA GARANDERIE, membre suppléant.

## **I. PREAMBULE**

Par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 20 décembre 2012, je, Bruno BOUSSION, ai été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande faite par la société des carrières de Mouen, en vue d'une autorisation de défrichement sur le territoire des communes de Jurques et Brémoy dans le cadre d'un projet d'exploitation de carrière.

Madame Catherine DE LA GARANDERIE a été désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 25 janvier 2013, Monsieur le Préfet du Calvados a, vu notamment,

- Le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-6
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ; R123-1 et suivants ;
- l'avis de l'autorité environnementale sollicité le 28 septembre 2012

ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur 41.7 ha de défrichement (annexe)

Celle-ci fait l'objet du présent rapport concernant le déroulement de la procédure suivi des conclusions et avis motivé du commissaire –enquêteur .

## **II. PLACE DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE GENERALE D'INSTRUCTION**

Les carrières de Mouen ont déposé en juillet 2009 les dossiers nécessaires à leur demande d'ouverture d'une carrière sur le site du Haut Bosc, Bois de Brimbois, sur les communes de Brémoy et de Jurques.

Trois procédures ont été conduites simultanément :

### **1. Procédure ICPE relative à l'ouverture et à l'exploitation d'une carrière**

Le dossier a été déclaré recevable en avril 2010 et a fait l'objet d'une enquête publique en septembre/octobre 2010. Celle-ci a donné lieu à un avis favorable avec réserves.

Suite à des demandes de compléments, le dossier ICPE a donné lieu à sursis à statuer expirant en février 2014.

## 2. Procédure Défrichement

Le dossier de juillet 2009 a été déclaré non recevable. Un nouveau dossier a été déposé en juillet 2012, déclaré recevable le 27 septembre 2012 pour être soumis à la présente enquête.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 29 novembre 2012. Il a donné lieu le 20 février 2013, de la part du demandeur à une réponse qui nous a été communiquée et jointe au dossier

Cette procédure prévoit également une reconnaissance initiale du bois à défricher et de l'état du terrain. Celle-ci a été réalisée le 10 janvier 2013 par Mme REGNAULT, chef technicien forestier à la DDTM du Calvados. Il a été dressé un procès-verbal de reconnaissance qui a été joint au dossier. Ce P.V. se conclut par un avis défavorable au titre de la protection des zones humides, de l'alimentation en eau des cours d'eau et de leur qualité biologique, de l'équilibre biologique de la région et de l'écosystème présent sur le site.

## 3. Procédure CNPN ( commission nationale de protection de la nature)

Cette procédure de demande d'avis de la CNPN répond à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales du fait que l'état des lieux initial a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site. Le dossier a été déposé sur la base du dossier défrichement déclaré recevable en juillet 2012. Au titre de l'indépendance des procédures, l'avis n'a pas été joint au dossier d'enquête.

A ma demande, j'ai eu communication par la DREAL de cet avis en date du 7 janvier 2013 : il est défavorable.

Cette brève chronologie explique la particularité de ce dossier qui a conduit à mener deux enquêtes publiques à 30 mois d'intervalle sur deux sujets intimement liés.

Cela a été une source d'incompréhension pour le public qui a des difficultés à appréhender le principe d'indépendance des trois procédures.

## **III. PRESENTATION du DEMANDEUR ET DU PROJET**

### Le demandeur :

La SA « Les Carrières de Mouen » exploite actuellement une carrière située sur les communes de Mouen et de Baron-sur-Odon. Cette carrière a fait récemment l'objet d'un renouvellement d'autorisation qui prendra fin en 2019.

Le projet actuel répond donc à la nécessité pour l'entreprise de trouver un nouveau site d'exploitation.

Cette société est détenue par la SA « Roches et dérivés » qui possède également 3 autres filiales dont « Carrières d'Etavaux »

Les terrains faisant l'objet de la présente demande sont propriété de la SCI « Les Bruyères de Mouen »

#### Le projet de carrière:

Il est situé au sud de Jurques, entre la D675 et la D577, à l'extrémité ouest du synclinal bocain qui est un massif boisé qui s'étend sur environ 24 km jusqu'aux rives de l'Orne ; le site retenu a une altitude comprise entre 265 et 350 m NGF, donc sur le point le plus haut du massif qui culmine à 358 m.

Le site est en tête de deux bassins versants, au nord le bassin de la Seulles, et au Sud le bassin de la Souleuvre. Les eaux issues du massif se répartissent sur ces bassins.

La surface du projet de carrière est de 51.9 ha. Il comprend une zone d'extraction au Sud du site correspondant à une cote minimale de 290 m NGF, la partie Nord étant réservée aux opérations de broyage et de stockage et aux voies d'accès vers la RD 675.

Au nord du site, le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer en est le point bas. Au delà de la voie ferrée, au nord, les parcelles actuellement en herbe serviront au stockage des terres de découverte.

Le choix du site est lié à la présence d'un massif de grès de May d'une épaisseur de l'ordre de 200 mètres, entouré de grès de St Rémy et de grès de Montabot. A noter la présence de filons de fer qui ont été exploités de 1850 à 1950 environ. Les galeries sont aujourd'hui fermées et l'on ne dispose pas d'un plan précis de celles-ci. Cependant l'emprise du projet se situe en partie dans la limite de l'ancienne concession

L'exploitation de la carrière est prévue sur 30 ans, sur 4 fronts de 15 mètres.

La surface à défricher est inférieure à celle de l'emprise totale du projet car elle comprend au nord des herbages et une partie de la zone ne sera pas défrichée (présence de mares, landes...)

#### La configuration actuelle du site :

Il s'agit d'une zone boisée, le bois de Brimbois, qui comprend également des surfaces de landes mésohydrophiles. L'ensemble de la zone est très humide avec un sol présentant une couche d'humus variant de 20 cm à 1 mètre.

Hormis un secteur implanté en pins Douglas, le reste du bois nous a paru relativement pauvre quand à sa valeur d'exploitation forestière. Cela rejoint le constat de la DDTM qui qualifie les peuplements forestiers existants « *de taillis de qualité médiocre ou de futaies de qualité moyenne à bonne selon la zone* ».

Le fait que ce bois ne soit pas exploité depuis plusieurs années, que ce soit une propriété privée, en a fait une zone écologiquement très riche tant du point de vue végétal qu'animal.

Cette richesse était auparavant méconnue et c'est le travail d'étude du site dans le cadre de ce projet, qui a permis de la mettre en lumière.

### Contexte géologique

La partie centrale et sommitale du massif est constituée de grès de May qui représente le gisement pour le carrier. Ce grès, imperméable lorsqu'il n'est pas fracturé, est entouré de schistes et de grès rouge de St Rémy, où l'on trouve les sources des cours d'eau du massif. L'ensemble du massif est parcouru d'un réseau de fractures qui mettent en relation les différentes formations géologiques.

Une des caractéristiques de la zone est son caractère hydromorphe. Les sols jouent un rôle de stockage et de restitution de l'eau due à la pluviométrie. La présence d'eau en sous-sol fait l'objet d'un débat entre le demandeur et les services instructeurs, du moins pour la surface dont le sous-sol est constitué de grès de May (= zone d'extraction). Le réseau hydrographique va alimenter d'une part le bassin de Souleuvre (zone Natura 2000) à partir du ruisseau dit « du Bois d'Allais », et d'autre part le bassin de la Seullès.

La présence d'une zone Natura 2000 à 600 mètres du site, l'existence d'espèces protégées, souligne l'importance qu'il y aura à accorder à l'impact sur la qualité de l'eau lors de l'étude de ce dossier.

Le fait que le site soit à une extrémité du synclinal bocain et à son point le plus haut, engendrera nécessairement un impact paysager non négligeable.

## **IV. PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE**

Le dossier porte exclusivement sur le défrichement qui concerne une surface de 41.6 ha.

Il est composé de 2 classeurs difficiles à appréhender car sans sommaire général. La réalisation d'un inventaire du dossier a été indispensable pour arriver à le rendre accessible au public lors des permanences.

J'ai assorti celui-ci d'un *commentaire en italique* pour mettre en relief les points caractéristiques du dossier au regard de l'objet de l'enquête.

Classeur ½ :

- chapitres 1 à 8 : *ils traitent des aspects administratifs du dossier tel que l'identification du demandeur, les titres de propriétés, extraits de Kbis.....*
- chapitre 9 : échancier prévisionnel de défrichement et de remise en état

*il met en évidence que l'essentiel du défrichement (≈ 32 ha) se fera dès le début de l'exploitation. 5 ha le seront dans la phase N+5 à N+10 et 4.5 ha dans la phase N+10 à N+15.*

➤ Chapitre 10 : étude d'impact

Réalisée en 94 pages par le cabinet EACM, elle comprend :

a. Description de l'état initial

*Concernant le contexte hydrogéologique local, il est fait référence à 4 sondages de reconnaissance, réalisé par le cabinet EACM en septembre 2000 dans l'emprise du périmètre d'exploitation. Une carte permet de localiser précisément les lieux de sondage sur le site. On sait simplement qu'il y a eu présence d'eau dans un seul à la cote de 293 m, soit au niveau final projeté de la carrière.*

*Il est précisé que la localisation des sources des cours d'eau du secteur d'étude peut être corrélée avec les formations géologiques correspondant aux grès de St Rémy, plusieurs d'entre elles naissant à la faveur d'une faille, alors que la carrière se situera sur la formation des grès de May dans laquelle elles ne sont pas recensées.*

*Il en a été conclu que cela « confirme le fait que l'eau souterraine n'est présente que ponctuellement, à la faveur d'une fracturation plus développée, sans qu'il soit possible de parler de nappe »*

*Ce point nous paraît fondamental dans ce dossier puisqu'il sera l'objet d'une divergence avec les services instructeurs : a-t-on affaire à de l'eau uniquement superficielle ou bien y-a-t-il résurgence d'eau profonde dans ce massif de grès de May ?*

*Un réseau de 9 piézomètres ( 1 m de profondeur) dans le sol de surface a été constitué pour suivre l'évolution du niveau de l'eau : 6 en décembre 2010/janvier 2011 puis 3 en avril et juin 2011.*

*Selon les relevés mensuels :*

- *Quasiment pas d'eau sur la zone sud (non concernée par l'exploitation)*
- *Présence d'eau corrélée avec la pluviométrie mais de façon atténuée*

*Il en a été conclu que « les matériaux de surface ne constituent pas un réservoir d'eau permanent mais plus tôt un horizon de transfert, plein pendant les mois d'hiver mais rapidement vidangé en période d'étiage »*

*Dans son ensemble l'étude hydrogéologique a été menée avec sérieux, Elle permettra au maître d'ouvrage de justifier de ses choix pour réduire les conséquences hydrologiques du défrichement.*

*Les aspects faunistiques et floristiques sont repris des études réalisés en 2006 par le cabinet ALIZE et en 2010/2011 par le cabinet OGE. Ces études ont portées sur l'ensemble du massif boisé.*

*Il est recensé 4 plantes protégées et 18 plantes de assez à très rares sur le site mais que l'on retrouve sur le reste du massif.*

*Plus généralement, l'inventaire du milieu met en évidence une richesse floristique mais également faunistique de la zone.*

*L'ensemble du massif est également très riche en population de chiroptères.*

*Le ruisseau du Bois d'Allais a fait l'objet d'une étude particulière : il présente une très bonne qualité biologique avec présence d'écrevisses à pattes blanches. Ce ruisseau est qualifié ainsi : « présence d'au moins trois espèces à fort intérêt patrimonial...habitat de reproduction et d'alimentation ...enjeu fort »*

*Une carte illustre la synthèse des enjeux écologiques ; les zones qualifiées d'enjeu fort correspondent pour une partie limitée à celles qui feront l'objet d'un défrichement. Seront conservés en l'état les zones les plus sensibles.*

*L'impact paysager sera perceptible de très loin, depuis le Nord et l'Ouest.*

*Il est fait état des dispositions prévues au SDAGE du bassin Seine-Normandie . Le SAGE « Orne aval-Seulles » prévoit l'obligation de restaurer les zones humides dans le cadre des mesures compensatoires, que le rejet des eaux pluviales n'aggrave pas l'intensité du ruissellement et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles.*

#### b. Conséquences potentielles du défrichement

*Elles peuvent être résumées ainsi :*

- *Impact paysager*
- *Accélération du ruissellement avec un impact sur les débits des cours d'eau*
- *La qualité de l'eau par le transport des matières en suspension*
- *Impacts directs liés à la destruction d'habitats, sur la faune et la flore par leur destruction dont beaucoup ont le statut d'espèces protégées*
- *Impact sur la continuité écologique, en autres pour les chiroptères et les reptiles*
- *Un risque de pollution non négligeable pour le ruisseau du Bois d'Allais*

#### c. Mesures envisagées pour réduire et compenser les conséquences du défrichement

*Mesures de suppression des impacts : certaines zones à fort enjeu ont été exclues du projet ( réseau des mares, partie de landes...)*

*Mesures de réduction des impacts :*

- *En différant le défrichement des zones non exploités le plus longtemps possible et en réaménageant dès que possible*
- *Vis à vis des espèces animales protégées, mener des campagnes de capture et transférer les individus vers d'autre zone*
- *Défricher hors période de reproduction des chiroptères*

- *Préserver la qualité de l'eau par un réseau de fossé de collecte des eaux de ruissellement récupéré dans des bassins de décantation. Les eaux décantées seront ensuite traitées par un fossé planté de macrophytes pour celles allant vers le ruisseau du Bois d'Allais.*
- *En régulant la sortie des eaux traitées*
- *En dimensionnant les bassins sur la pluie vicennale*

#### *Mesures compensatoires*

*Elles se font par mise à disposition par convention d'une propriété de 74 ha située au Nord-est du site( St Pierre du Fresnes) sur une durée correspondant à celle de l'exploitation.*

*En l'état, ce site présente un intérêt écologique limité. Les actions proposées visent à améliorer la qualité écologique du site par la remise en état d'étangs, de haies....*

*La mesure la plus significative est le projet de transfert des zones de landes défrichées sur une parcelle de la propriété en nature d'herbage. La terre végétale sera décapée et une couche épaisse de terre de lande régalée à la place. Pour maintenir les eaux de ruissellement, un talus en bas de pente sera réalisé.*

#### d. Montage financier et calendrier de réalisation

*Le calendrier prévoit le défrichement en septembre/octobre*

#### e. Conclusion

Elle est complétée par :

- annexe 1 (compléments à l'étude d'impact sur les eaux superficielles et souterraines) qui, elle-même, sera accompagnée de 30 annexes :
  - ◆ 1 : rapport de présentation du projet de SAGE Orne aval-Seulles
  - ◆ 2 : extrait de la carte géologique
  - ◆ 3 : carte profondeur nappe phréatique
  - ◆ 4 : inventaire des points de captages
  - ◆ 5 : plan de localisation des points de captage des eaux
  - ◆ 6 : caractéristiques des sondages de sol réalisés
  - ◆ 7 : localisation des sondages de sol réalisés et cartographie de l'humus
  - ◆ 8 : reportage photographique sol forestier
  - ◆ 9 : hauteur d'eau dans le sol en surface
  - ◆ 10 : reportage photographique piézomètres
  - ◆ 11 : données mensuelles des hauteurs d'eau dans les piézomètres
  - ◆ 12 : perméabilité et vitesse d'infiltration



- ◆ 13 : estimation de la RFU du sol
- ◆ 14 : rapport d'analyses de la porosité de l'humus
- ◆ 15 : protocole de mesure de la capacité de rétention en eau de l'humus
- ◆ 16 : réseau hydrographique du secteur du projet
- ◆ 17 : données pluviométriques de la station de St Georges d'Aunay
- ◆ 18 : plan de situation du projet
- ◆ 19 : reportage photographique écoulements de surface
- ◆ 20 : reportage photographique des points de mesure du débit du bois d'allais
- ◆ 21 : données mensuelles des débits du bois d'allais
- ◆ 22 : fiche de description du site d'importance communautaire du bassin de la Souleuvre
- ◆ 23 : notice d'incidence Natura 2000
- ◆ 24 : expertise hydrobiologique du ruisseau du bois d'allais
- ◆ 25 : résultats d'analyses d'eaux Seullas et bois d'allais
- ◆ 26 : reportage photographique des usages du ruisseau du bois d'allais
- ◆ 27 : reportage photographique des points de mesure du débit de la Seullas
- ◆ 28 : données mensuelles des débits de la Seullas
- ◆ 29 : reportage photographique des usages de la Seullas
- ◆ 30 : rapport de dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales

#### Classeur 2/2

- Annexe 2 : extrait de la carte géologique
  - Annexe 3 : réseau hydrographique du secteur du projet
  - Annexe 4 : plan de situation du projet
  - Annexe 5 : étude d'impact écologique (164 pages)
  - Annexe 6 : inventaire faune flore d'alize en 2007 (44 pages)
  - Annexe 7 : expertise hydrobiologique du ruisseau du bois d'allais
  - Annexe 8 : étude paysagère du site
  - Annexe 9 : plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du calvados
  - Annexe 10 : représentation graphique du projet
- Chapitre 11 : étude d'incidence
  - Chapitre 12 : récépissé du dépôt de dossier de demande d'autorisation de carrière

Il y a lieu de remarquer la redondance de certaines annexes. On peut regretter également que les études les plus importantes pour situer les enjeux du défrichement (annexe 5,6 ou 7 par exemple) aient été reléguées en fin de dossier.

La qualité de l'étude d'impact, et notamment des inventaires faune/flore, mérite d'être soulignée d'autant plus que cette zone était très mal connue auparavant.

Les conditions de réalisation des travaux de défrichement (calendrier, mesures de protection....) ne sont pratiquement pas abordées dans le dossier alors que la gestion des eaux en phase d'exploitation est bien présentée.

A été joint l'avis de l'autorité environnemental en date du 29 novembre 2012.

A ma demande, le dossier a été complété par :

- Une fiche : mise en contexte dans la procédure générale d'instruction du dossier
- Un résumé non technique

## **V. L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **A. L'organisation de l'enquête**

Elle a été conduite par M. LEFEVRE, chef du service eau et diversité à la DDTM14.

- 28 décembre 2012 : réception du dossier d'enquête , sous forme CD et papier.
- 22 janvier 2013 : rencontre avec M. LEFEVRE

Au cours de cette réunion, M. LEFEVRE nous a présenté l'historique du dossier, explicitant les motifs qui ont conduit à une instruction aussi longue du dossier.

Nous avons déterminé les conditions de réalisation de l'enquête ( dates et lieux de permanence).

Monsieur LEFEVRE m'a également transmis l'avis du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qu'il avait sollicité dans le cadre de l'instruction du dossier.(sur le site du BRGM, le même avis est en ligne avec une carte, voir annexe)

Nous avons arrêté également les modalités de l'affichage complémentaire sur les lieux.

### **B. Visite des lieux**

Le 22 février 2013, j'ai visité les lieux avec Mme DE LA GARANDERIE, commissaire suppléant, en présence de M. KOENER, de la société « Carrières de Mouen », maître d'ouvrage.

Cette visite s'est déroulée alors que nous avons connu un hiver particulièrement pluvieux depuis le mois de novembre 2012, et que la journée était également très pluvieuse !

Nous avons donc constaté que les lieux étaient gorgés d'eau, sans pouvoir faire la part des choses entre les conditions exceptionnelles du moment et ce qui relevait du système hydraulique habituel du site.

La partie en lande que nous avons visité était couverte de fougères, avec par endroit de jeunes arbres qui la colonisent.

Lors de la visite, nous avons constaté la présence d'une clôture constituée d'un grillage de type ursus (grillage à moutons) associé à une clôture électrique en état de marche ! Une emprise défrichée de l'ordre de 5 à 8 mètres de large a été aménagée en voie de circulation le long de celle-ci, un fossé collectant les eaux la bordant en amont. Des busages sous la piste permettent de l'évacuer vers l'aval.

Cette situation conduit à modifier l'écoulement naturel des eaux de ruissellement qui, auparavant, se répartissaient de façon homogène sur la zone de Landes et sur la zone boisée. Aujourd'hui, elles se retrouvent concentrer à la sortie des busages. On peut s'interroger sur l'incidence que cela aura sur la pérennité de la lande en tant que milieu humide. A noter que la zone de Landes en cause est celle qui doit être conservée.

Selon M. KOENER, cette clôture a été édifée par son voisin pour maintenir le gibier sur sa chasse. De plus, au lieu d'être en limite de propriété, elle a été implantée par erreur sur ses propres parcelles réalisant ainsi une emprise de l'ordre de 3 ha. M. KOENER a fait constater par géomètre cette appropriation !

M. KOENER nous a ensuite conduit sur la tranchée de la voie de chemin de fer pour nous faire constater que celle-ci était totalement obstruée par une masse de terre, interdisant de ce fait tout écoulement d'eau vers le bassin de la Soulevre depuis celle-ci. Au pied de ce barrage, de l'eau stagnante s'est accumulée formant une sorte de mare. Il est probable qu'en condition estivale, elle s'assèche.

Nous avons également parcouru la partie boisée qui ne sera pas défrichée où se situent plusieurs petites mares qui, à l'origine, étaient des trous de bombes.

Nous avons ensuite visité la partie sommitale du site en accédant depuis la route passant devant le zoo de Jurques. Nous avons pu constater la présence d'un réseau de fossés avec de l'eau stagnante (reste de l'exploitation minière ?). Apparemment, cette partie ne s'évacue pas vers la zone du projet.

Nous avons ensuite visité le site de 74 ha sur lequel il est prévu de mettre en œuvre des mesures compensatoires à l'impact du défrichement.

Il y était déjà entrepris des travaux visant à restaurer deux plans d'eau.

La description faite par M. KOENER des actions prévues sur le site (restauration des plans d'eau, fauche des parcelles de fond de vallée...) m'ont fait penser qu'il s'agissait d'abord d'une bonne opportunité pour le propriétaire pour remettre en état un ensemble foncier quelque peu délaissé. Seul le projet de reconversion en lande d'une parcelle actuellement en herbe serait à retenir comme une mesure compensatoire, dans la mesure où l'on peut en démontrer sa faisabilité.

A la fin de la visite, j'ai également indiqué à M. KOENER les emplacements à retenir pour les affichages sur site.

### C. La publicité et les informations sur l'enquête -

#### Avis légaux dans les journaux :

1ère parution La Voix du Bocage : 31 janvier 2013

Ouest-France : 31 janvier 2013

2ème parution :

La Voix du Bocage : 28 février 2013

Ouest-France : 22 février 2013

#### Affichage sur site

L'affichage sur site a été réalisé beaucoup plus largement que ce qui avait été demandé. Ainsi des avis ont été mis dans les hameaux autour du site, pas seulement sur les points d'accès au site, ainsi qu'en plusieurs points du bourg de Jurques.

Il est à remarquer que certains membres de l'association LVPB nous ont fait part de leur surprise quand nous leur avons souligné que l'importance de l'affichage était une initiative personnelle du maître d'ouvrage.

#### Réunion de l'association LVPB

Le vendredi 8 mars 2013, l'association a organisé une réunion d'information . Elle a également mis à disposition du public une lettre type à destination du commissaire-enquêteur.

## Articles de Presse

Ouest- France et la Voix du Bocage ont fait état de l'enquête dans différents articles

*Commentaire du CE :*

*la publicité autour de l'enquête publique a été très bien faite, tant par le maître d'ouvrage que par les opposants au projet.*

## **D. Le déroulement de l'enquête**

Le déroulement de l'enquête n'a connu aucun incident, les dossiers ont été mis normalement à la disposition du public ainsi que les registres.

Lors de la première permanence à Brémoy, je me suis entretenu avec le président de l'association LVPB accompagné de plusieurs membres. Cela a été une opportunité pour bien cadrer l'objet de l'enquête, en ce sens qu'elle n'avait pas pour objet le projet de carrière lui-même.

A la lecture des observations, on peut constater que le public a bien centré ses observations sur le défrichement même si les impacts de l'exploitation ont été également mis en avant.

Le seul aléa est venu de la météo pour la permanence prévue le 14 mars 2013 à la mairie Jurques. En effet, les conditions d'enneigement et de circulation ne m'ont pas permis d'assurer cette permanence.

Le matin même, j'ai averti la secrétaire de mairie, lui demandant d'informer le public que j'assurerais une permanence supplémentaire le samedi 16 mars de 10h à 12h. Il a été porté mention de cette permanence supplémentaire sur l'affiche de l'avis d'enquête à la porte de la mairie .

Le samedi 16, la fréquentation a été importante (plus de 15 personnes), démontrant ainsi que l'information était bien passée auprès du public.

Lors des permanences, très peu de personnes ont consulté le dossier d'enquête. La majorité est venu exprimé son opposition au projet de défrichement.

## **E. LA PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

### **1. LES OBSERVATIONS ET LES QUESTIONS POSEES**

#### **Contenu des observations et courriers déposés**

Les observations ont reçu un numéro d'ordre composé d'une lettre ( B pour registre de Brémoy et J pour le registre de Jurques) et d'un numéro d'ordre.

L'association LVPB avait mis à disposition du public une lettre-type pour manifester une opposition au projet. Celle-ci a largement été utilisée.

#### **Registre de Brémoy**

- 2 observations sur le registre
- 62 courriers annexes dont 21 lettres type

#### **Registre de Jurques**

- 15 observations sur le registre
- 35 courriers annexés dont 17 lettres type

Parmi ces observations, il y a lieu de relever :

- B3 : courrier de l'association LVPB
- B61 : courrier du bureau d'études Faune-Flore Calidris
- B62 : courrier du GRAPE , groupement régional des associations de protection de l'environnement
- B63 : courrier de Monsieur Le Maire de Brémoy, avec signature de 9 maires des communes voisines
- B64 : courrier du Maire de LE TOURNEUR

#### **Commentaire général du CE**

*Un état des observations reçues figure en annexe.*

***Hormis le courrier des Maires de Brémoy et communes voisines qui sont favorables au projet, les 132 personnes qui se sont exprimées ont toutes émis un avis défavorable .***

*Les motivations les plus fréquemment invoquées sont le patrimoine écologique et la rupture de la continuité avec le reste du massif forestier, l'impact paysager, l'impact sur l'eau et sa*

*qualité, les risques encourus pour les bassins versants notamment pour le bassin de la Souleuvre et la zone Natura 2000.*

## **VI. LE PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE**

J'ai dressé procès-verbal de fin d'enquête le vendredi 29 mars 2013 en présence de Monsieur KOENER. (annexe)

Je lui ai remis sous forme de CD-room copie des registres d'enquête, lui demandant d'y apporter réponse et lui ai posé les questions suivantes :

### **I. Résurgence d'eau dans le massif**

Vous affirmez l'absence de nappe d'eau souterraine dans le massif de grès sur la foi de 4 sondages réalisés en vue de vérifier la qualité du gisement, un seul de ces sondages ayant mis en évidence la présence d'eau à une cote correspondant à la profondeur maximum de l'excavation.

Le massif sondé est caractérisé d'une part par des zones de fractures nombreuses selon les cartes géologiques, et d'autre part par la présence de grès de St Rémy à l'intérieur duquel circule un aquifère important.

Comment, sans avoir au préalable, localisé précisément ces zones de fracture, pouvez-vous affirmer l'absence d'eau souterraine ? Existe-il des méthodes de repérage de ces failles ? N'aurait-il pas été opportun après localisation, de réaliser des sondages dans ces zones de faille?

### **II. Impact sur la qualité des eaux**

Vous prévoyez après défrichement la mise en place de deux bassins de décantation, l'un correspondant à la zone d'extraction, dont l'exutoire alimentera la Seulle, l'autre la zone de stockage dont l'exutoire se fera vers le ruisseau du Bois Hallais. Compte tenu du caractère très sensible du réseau hydrographique aval (espèces protégées, Natura 2000...) :

- le dimensionnement des bassins doit correspondre à la pluviométrie de la zone, sachant que St Georges d'Aunay est à une altitude de 210 mètres environ. Pouvez-vous m'indiquer précisément sur quelles bases les bassins ont été dimensionnés ?
- la décantation des fines doit être certaine. La description de moyens mis en œuvre pour y parvenir m'a paru succincte. Pouvez-vous expliquer précisément comment vous pouvez garantir la décantation des fines lors des pluviométries décennales par exemple ? pendant l'hiver 2012/2013, le système aurait-il assuré une décantation efficace ?
- le caractère acide des grès est-il un risque pour la qualité des eaux rejetées ? un traitement est-il prévu ?

### III. Mesures compensatoires

La seule mesure compensatoire que vous proposez, est le transfert du découvert de tourbe sur une parcelle actuellement en herbe, considérant qu'ainsi sera créée une lande se substituant à l'existant.

Pouvez-vous m'indiquer sur quelle base agronomique a été envisagée la conversion de ces parcelles en landes tourbeuses ? Comment pouvez-vous en garantir la pérennité sur 30 ans ?

En admettant que cela soit techniquement possible, la zone à défricher comprend nombre d'espèces animales et végétales protégés. La remise en activité de ce biotope ne sera pas instantanée. Qu'advient-il de ces espèces durant ce temps ?

Par LRAR en date du 12 avril 2013 et reçu le 13 avril 2013, le Maître d'ouvrage m'a communiqué son mémoire en réponse.(annexe )

## **VII- ANALYSE DES OBSERVATIONS et DU MEMOIRE EN REPONSE**

Il m'a paru préférable de traiter les observations reçues par thème plutôt que de répondre à chacune des observations.

Préalablement, je ferais remarquer que plusieurs observations font référence à un avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2009 relatif au dossier reçu en juillet 2009 alors que depuis le projet a manifestement beaucoup évolué et que le dossier d'enquête comprenait l'avis du 29 novembre 2012, seul à être opposable.

Concernant l'hydraulique du secteur, je me suis appuyé sur les informations trouvées sur le site du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qui met en ligne sur son site le *Rapport d'expertise Carrière du HautBosc Brémoy/Jurques-Demande de défrichement novembre 2012 (annexe)*

### **A. L'objet de l'enquête**

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire rappelle à juste titre que l'objet de l'enquête est le défrichement et non le projet d'exploitation de la carrière. Même s'il est vrai que certaines observations ont débordées le cadre du défrichement, il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les thèmes abordés ont bien rapport avec la disparition de la couverture végétale du site.

*La notion de défrichement pose difficulté* : dans le mémoire en réponse, il est produit une note de Monsieur de VASSELOT, expert forestier. Celui-ci, reconnaissant le caractère très précis du descriptif réalisé par la DDTM, distingue 4 zones et conclut que, selon le code forestier, le défrichement ne porte que sur 2 d'entre elles (futaie de Douglas et Taillis avec réserve) pour une surface de moins de 7 ha. L'autorisation de défrichement ne serait, selon lui, pas requise.



Il ne m'appartient pas de trancher ce débat juridique mais il me paraît curieux, après plus de 3 ans d'instruction, de prendre conscience que l'on s'est engagé dans une procédure qui n'avait pas lieu d'être. De plus, il faut bien remarquer que la coupe de la zone d'accrus constituée de perchis de bouleaux ( soit 80% de la surface) et le décapage de sa couche d'humus constituera une atteinte au milieu actuel de même nature que celle des 2 autres parties. Prendre en compte l'ensemble de la surface est, de mon point de vue, plus conforme à l'esprit du texte.

Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse explique que « *la présence de molinies, de fougères et de landes permet de garantir le fait que le défrichement ne va pas laisser un sol nu comme pourrait le faire un incendie* »

C'est un approche très restrictive du défrichement qui ne sera pas une simple coupe d'arbres. Pour aménager des aires de circulation et de stockage, il faudra bien évacuer la couche d'humus. D'autant plus que ce transport sur le site de St Pierre du Fresnes fait partie des mesures compensatoires proposées.

**Pour l'analyse de ce dossier, il faut comprendre le défrichement au sens large de l'action entreprise.**

*Sur le caractère d'utilité publique du projet (obs. B3, LVPB) :* A aucun stade de la procédure, il n'a été mis en avant un caractère d'utilité publique. LVPB a raison de dire que le projet est d'ordre privé mais les Carrières de Mouen ont raison de dire que leur activité est utile à la collectivité.

*Sur la déconnexion des procédures autorisation d'exploiter/ défrichement (obs. B61 Calidris) :* c'est une remarque étonnante de la part d'un Cabinet spécialisé. La chronologie du déroulement des procédures figurant au dossier d'enquête est très explicite sur ce point. Elle reflète simplement le souci des services instructeurs et du porteur de projet de mettre à l'enquête un dossier complet.

**Quant à l'avis de la CNPN, il n'avait pas à être au dossier.**

## **B. Le dossier, les insuffisances de l'état initial**

*La présence non répertoriée d'un cours d'eau à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée*

L'Onema le qualifie de cours d'eau sans donner d'explication particulière ( annexe au PV de reconnaissance)

Le BRGM dans son rapport (annexe) apporte une explication sur l'origine de l'eau :  
« *l'hypothèse la plus probable est que le cours d'eau qui s'écoule au droit de l'ancienne voie ferrée capte la formation de St Rémy et draine tout particulièrement sa partie superficielle fissurée ainsi qu'une grande partie des écoulements de son bassin versant* »

Le pétitionnaire, dans sa réponse suite au PV de reconnaissance, réfute le caractère permanent des écoulements.

On ne peut donc qualifier le fait de ne pas avoir répertorié ce « cours d'eau » comme une insuffisance de l'étude mais comme une différence d'appréciation.

### *La mauvaise appréciation du régime des pluies (lettre-type, J25, ....)*

La pluviométrie a été appréciée à partir des relevés de la station de St Georges d'Aunay, distante de 7 km mais à une altitude moindre.

Connaissant bien la région, le fait de mettre en avant une pluviométrie plus élevée sur le haut de Jurques est justifié. Mais il n'existe pas de relevés permettant de quantifier les volumes d'eau. On ne peut donc pas reprocher de s'être appuyé sur les seuls relevés connus. L'appréciation sera différente lorsque l'on traitera des mesures limitant l'impact (volume des bassins de décantation).

### *Les zones humides*

La loi sur l'eau donne une définition des zones humides : terrains gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire, végétation dominée par des plantes hygrophiles.

La description de l'état initial souligne la présence de Molinie, caractéristique des sols humides, sur l'ensemble du site. Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire parle de « *présence endémique de la Molinie* » sauf sur la zone en Douglas.

Pourtant l'étude d'impact ne consacrera aucun chapitre à cet aspect et ne proposera aucune mesure spécifique à hauteur de l'enjeu au titre des mesures compensatoires.

### *L'inventaire faunistique et floristique (B61 Calibris)*

Calibris met en cause la qualité des inventaires faits.

Il faut remarquer que , dans l'observation de Calibris, il est difficile de savoir s'il est fait référence à la zone d'étude ( très large), à la zone du projet ou aux zones qui devront être défrichées. De plus, ce cabinet n'étaye pas ses affirmations.

EACM donne une réponse claire aux remarques de Calibris.

Là encore, il n'y a pas d'insuffisance du dossier. Je ne suis pas le seul à avoir cette appréciation : « *l'état initial a fait l'objet d'une description détaillée sur certains points (inventaires faunistiques et floristiques notamment)* »

### *La prise en compte des sites proches : site Natura 2000, ZNIEFF*

Elles ne sont pas ignorées par le pétitionnaire qui y fait régulièrement référence dans les différents chapitres de son dossier, notamment par le chapitre Evaluation des incidences Natura 2000.

## **C. L'eau profonde**

Le fait de s'interroger sur la présence d'eau au sein du massif n'est pas sans rapport avec le défrichement même si, en cas de présence avérée, c'est durant la phase d'exploitation que le risque de perturbation de son écoulement existe.

La question est de savoir si le massif alimente en eau la couche superficielle ou non.

En cas de réponse négative, l'impact du défrichement se limite à celui subi par le régime des écoulements superficiels.

Si le massif contribue à alimenter l'horizon superficiel, il faut pouvoir répondre aux questions suivantes : pour quel volume ? de façon continue ou intermittente ? quel bassin versant est alimenté ?

C'est un argument qui revient en permanence dans les observations du public et qui motive également l'avis du PV de reconnaissance.

Le pétitionnaire, suite à la question posée lors du P.V. de fin d'enquête, réitère la démonstration conduite dans le dossier d'enquête. Selon lui, les sources prennent naissance dans les formations de grès de St Rémy mais jamais dans les grès de May correspondant au site d'exploitation et de stockage. L'utilisation de techniques de repérage des failles, dont il a connaissance, est donc inutile selon lui.

Le BRGM expose une position beaucoup moins affirmative : « *un sondage sec ne signifie pas qu'il n'y a pas d'aquifère...cela signifie uniquement que ce dernier n'a pas recoupé le réseau de fractures dans lequel l'eau est susceptible de circuler* » De plus il souligne la présence d'une faille Nord Nord-Est/ Sud Sud-Ouest qui traverse le site.

Concluant qu' « *on ne peut pas exclure une relation entre le ruisseau du Bois d'Allais et la nappe des grès de May, si elle existe* »

**Pour garantir l'absence d'impact sur le débit du ruisseau du bois d'Allais, il était donc indispensable de démontrer l'absence d'eau dans le massif.**

#### **D. L'eau superficielle**

Je traiterais cette question en faisant abstraction d'une hypothétique alimentation à partir du massif de grès de May pour prendre en compte exclusivement la pluviométrie, son stockage dans la couche superficielle et son rejet hors de la zone.

L'ensemble des observations met en avant le rôle régulateur de la couche superficielle du sol dans la vitesse d'écoulement des précipitations et surtout son rôle dans la qualité de l'eau restituée dans la Seullès et le ruisseau du Bois d'Allais. Il est mis en avant l'augmentation du lessivage des sols, l'entraînement des particules fines vers l'aval, l'incidence sur la qualité de l'eau.

Par contre, hormis le dimensionnement des bassins de rétention, il n'y a pas d'éléments précis mettant en avant une erreur de conception dans le système de gestion des eaux superficielles.

Nous ne traiterons pas les risques liés à l'exploitation ( engins de chantier, hydrocarbures, produits chimiques...) qui ont été abordés dans le cadre de la procédure ICPE. Par contre la mise à nue de la roche est bien un effet du défrichement et ses conséquences sur la qualité de l'eau aussi.

Les observations du public mettent en avant les risques liés à l'accélération du ruissellement, à la dégradation attendue de la qualité des rejets, à l'impact sur la qualité des eaux qui approvisionnent le bassin de la Souleuvre.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire rappelle le système de fossés périphériques, dont la réalisation est prévue dès le début des travaux, pour isoler la zone du reste du massif. La gestion des eaux est donc celle des eaux du site exclusivement.

Il souligne également le fait que le temps de stockage et de décantation sera de 5 jours pour une pluie mensuelle alors qu'en 48 heures, les matières en suspension sont décantées pour 50 à 70%. De plus, du côté du Bois d'Allais, les eaux restituées le seront dans un fossé planté de 100 mètres de long.

Le déroulement de la phase de défrichement est très peu explicité. L'enrobé de la route d'accès depuis le passage sur l'ancienne voie ferrée jusqu'à la zone de défrichement sera-t-il réalisé en premier ? en cas de pluie durant le chantier, comment seront collectées les eaux le long de cette route ? de même, pour la zone de stockage des terres de découverte, comment seront gérés les ruissellements avant qu'elle soit végétalisée ?

**Si le projet devait se réaliser, tous ces aspects pratiques devront avoir été traités au préalable et accompagnés de procédure de contrôle sur les eaux en aval du site, surtout vis-à-vis du bassin de la Seullès qui le point bas de l'accès.**

#### **Concernant la quantité d'eau rejetée**

et donc le dimensionnement des bassins, cela ne me paraît pas être de nature à justifier un abandon du projet. En admettant que la pluviométrie ait été sous-estimée, une augmentation du dimensionnement des bassins peut facilement être réalisée.

A l'amont du bassin de décantation n°2 a été préservée une zone de landes autour de laquelle un fossé collecte les eaux venant de l'amont, des aires de stockage. Il serait intéressant, pour pouvoir continuer à alimenter en eau de surface cette zone, de pouvoir redistribuer les eaux du fossé de collecte extérieur vers cette zone d'une façon homogène. A défaut elle s'asséchera rapidement.

#### **Concernant la qualité de l'eau rejetée :**

le bassin de décantation n°1 (côté Seullès) est en rejet direct vers l'ancienne voie ferrée sans qu'il soit fait état d'une possibilité de renvoi vers le sud du chemin d'accès afin de mettre en place le même type de réseau de fossé végétalisé que pour l'autre bassin de décantation ? S'il a été estimé nécessaire de prévoir un fossé végétalisé pour l'un, comment justifier qu'il ne le soit pas pour l'autre ?

Pour le bassin n°2 vers le ruisseau du Bois d'Allais, le fossé de décantation est de plus de 100 de long d'une part et il se termine à plus de 100 mètres en amont du ruisseau. Même s'il y avait un doute sur le taux d'abattement des Matières En Suspension en sortie de bassin de décantation, ce filtre supplémentaire naturel constitué par la couche d'humus apporte une garantie suffisante. D'autre part, la carte de localisation des espèces protégées les situe nettement plus en aval dans le cours d'eau.

Le risque d'acidification, du fait des arguments précédemment développés, et en s'appuyant également sur les résultats d'analyse des eaux des exutoires de la carrière de Mouen qui exploite également du grès de May, ne me paraît pas poser difficulté.

### **E. Les espèces animales protégés**

La protection des espèces protégés est un des motifs de refus le plus souvent évoqué dans les observations. Il est le plus souvent mis en avant au regard du projet de carrière en général.

Hormis l'observation du cabinet Calibris qui conteste les études présentées dans le dossier les qualifiant d'indigentes (et les observations qui se réfèrent à celle de Calibris), le sérieux des inventaires réalisés n'est généralement pas mis en cause. Et ce, à juste titre à mon avis.

L'ensemble des cartes de localisation des espèces met en évidence que le défrichage va impacter celles-ci même s'il faut souligner que le fait d'avoir préserver le secteur des mares et une partie de landes constitue une mesure d'évitement très significative.

Le site de St Pierre du Fresnes ne sera pas une mesure de substitution de fait de sa nature différente aujourd'hui et du fait qu'il n'y a pas de continuité entre les sites d'autre part.

Concernant les espèces animales, le défrichement va constituer une rupture dans la continuité du massif en isolant le secteur correspondant au ruisseau du bois d'Allais. Cette rupture va se cumuler avec celles que l'on peut déjà constater plus à l'Est, entre le site du projet et le zoo, où le bois est déjà très clair.

### **F. Les espèces végétales protégées**

Elles sont mises en avant dans toutes les observations, notamment celles qui concernent les landes qui présentent un enjeu très fort. De même pour la hêtraie-chênaie avec un intérêt fort. (habitats d'intérêt communautaire)

Il faut reconnaître que le pétitionnaire a, dans le projet d'aujourd'hui, pris en compte ces enjeux en préservant au maximum la partie en landes. Pour la partie hêtraie, sa localisation entraîne nécessairement sa disparition.

La mesure compensatoire d'extraction du sol de lande pour reconstitution sur le site de St Pierre du Fresnes n'apporte aucune garantie de bonne fin.

### **G. L'impact paysager**

Il est naturellement, et avec raison, mis en avant par les opposants mais sera beaucoup plus du à l'exploitation du site qu'à son défrichement.

Cet aspect a été traité dans le cadre de l'ICPE par le chapitre remise en état. Malgré celle-ci, le massif restera marqué pour toujours.

## **H. Les mesures compensatoires proposées : le site de St Pierre du Fresne**

Il n'y est pas fait souvent allusion dans les observations. Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises précédemment.

La proposition concerne essentiellement les sols de landes. Sur la parcelle destinée à reconstituer une lande, on constate bien une suite de zones plus humides alimentées par une mare en limite supérieure. La surface que représente ces zones est très limitée. De plus, on ne sait rien du débit de cette mare et de sa pérennité en période estivale. Aucun élément dans le dossier garantit la bonne fin de cette restauration. Enfin, elle n'aura aucune continuité avec le reste du massif.

Le caractère de « zones humides » du site n'ayant pas été pris en compte par le pétitionnaire, la compensation de la perte de ces zones ne l'a pas été. Il aurait probablement été envisageable d'élargir les surfaces humides en fond de vallée mais cela n'aurait pas permis une compensation équivalente en terme de surface.

## **VIII. CONCLUSION**

L'enquête publique s'étant déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, le public ayant pu prendre connaissance du dossier et faire les observations qu'il jugeait utiles, je clos le présent rapport

Fait le 18 avril 2013

Bruno BOUSSION  
Commissaire enquêteur



## **PIECES JOINTES au rapport d'enquête**

### **Arrêté d'enquête**

**Avis d'annonces légales** dans « *La Voix du Bocage* » et « *Ouest-France* » avec deux parutions.

**Article de presse** « *La Voix du Bocage* » et « *Ouest-France* »

### **Registres d'enquête**

**rapport du BRGM**

**Procès-verbal de fin d'enquête**, signé du commissaire-enquêteur et du Maître d'Ouvrage.

**Mémoire en réponse des Carrières de Mouen.**

Département du CALVADOS

Réf. T.A. Dossier n° E12000207/14  
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2013

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES  
DE BREMOY ET DE JURQUES (CALVADOS)  
(Articles L341-1 et suivants du code forestier)  
Déposée par la société Les CARRIERES DE MOUEN**

Enquête publique conduite du vendredi 22 février 2013 au samedi 23 mars 2013

En application de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013

## ***CONCLUSIONS ET AVIS***

Monsieur Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur titulaire,

Madame Catherine DE LA GARANDERIE, membre suppléant.



Je, soussigné Bruno BOUSSION, commissaire –enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire cette enquête publique donne ci-après mes conclusions et avis.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février 2013 au 23 mars 2013, soit sur une durée de 30 jours consécutifs, a porté sur la demande d'autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Brémoy et Jurques (Calvados) présentée par la SA « Les Carrières de Mouen » en application du code forestier.

Les terrains faisant l'objet de la présente demande sont propriété de la SCI « Les Bruyères de Mouen »

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, les conditions d'accueil ayant permis au public de consulter le dossier et de porter ses observations sur les registres. Suite au procès-verbal de fin d'enquête remis au pétitionnaire, celui a répondu à nos questions et a apporté des réponses aux observations du public.

Le défrichement proposé porte sur une surface de 41.7 ha ce qui en fait la première demande de cette importance sur le département du Calvados.

Le site retenu est situé au sud de Jurques, entre la D675 et la D577, à l'extrémité ouest du synclinal bocain qui est un massif boisé qui s'étend sur environ 24 km jusqu'aux rives de l'Orne ; le site retenu a une altitude comprise entre 265 et 350 m NGF, donc sur le point le plus haut du massif qui culmine à 358 m. C'est le bois de Brimbois, qui comprend également des surfaces de landes mésohydrophiles. L'ensemble de la zone est très humide avec un sol présentant une couche d'humus variant de 20 cm à 1 mètre.

Le choix du site est lié à la présence d'un massif de grès de May d'une épaisseur de l'ordre de 200 mètres, entouré de grès de St Rémy et de grès de Montabot. A noter la présence de filons de fer qui ont été exploités de 1850 à 1950 environ. Les galeries sont aujourd'hui fermées et l'on ne dispose pas d'un plan précis de celles-ci. Cependant l'emprise du projet se situe en partie dans la limite de l'ancienne concession

Le site est en tête de deux bassins versants, au nord le bassin de la Seulles, et au Sud le bassin de la Souleuvre (zone Natura 2000). Les eaux issues du massif se répartissent sur ces bassins. Le fait que ce bois ne soit pas exploité depuis plusieurs années, que ce soit une propriété privée, en a fait une zone écologiquement très riche tant du point de vue végétal qu'animal. Cette richesse était auparavant méconnue et c'est le travail d'étude du site dans le cadre de ce projet, qui a permis de la mettre en lumière. Elle abrite des espèces protégées.

La surface a défriché est inférieure à celle de l'emprise totale du projet (51.9 ha) car elle comprend au nord des herbages et une partie de la zone ne sera pas défrichée (présence de mares, landes...)

Cette enquête a été précédée d'une enquête publique conduite en 2010 au titre d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière (ICPE). Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale de la Protection de la Nature.

La DDTM 14 a conduit le 10 janvier 2013 une reconnaissance du site qui a donné lieu à procès-verbal joint au dossier d'enquête. Il a été donné un avis défavorable au défrichement.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière a également produit un *rapport d'expertise Carrière du Haut Bosc Brémoy/Jurques-Demande de défrichement novembre 2012*. Celui-ci n'était pas joint au dossier d'enquête mais était disponible en accès public sur le site du BRGM. Il porte sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources en eau sur le site, concluant à une insuffisance d'étude sur la présence éventuelle d'eau souterraine.

*Considérant* que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, les conditions d'accueil ayant permis au public de consulter le dossier et de porter ses observations sur le registre.

*Considérant* que le dossier d'enquête publique et les compléments apportés à ma demande (notice sur la procédure, résumé non-technique) étaient complets, en soulignant la qualité de l'étude du milieu initial qui a permis une connaissance de la richesse floristique et faunistique du site

*Considérant* que le pétitionnaire a fait évoluer le périmètre de son projet en excluant une grande partie des zones les plus sensibles (partie nord avec mares, landes) mettant ainsi en œuvre des mesures de suppression partielle des impacts attendus sur la faune et la flore

*Considérant* que, bien qu'il est lui-même qualifié de zones humides la grande majorité du site, ce caractère essentiel n'a pas donné lieu à des mesures compensatoires à la hauteur de l'enjeu

*Considérant* que, malgré les observations qui lui ont été faites sur la nécessité de démontrer l'absence de présence d'eau dans le massif et sur l'insuffisance de la démonstration qu'il produit en s'appuyant sur l'absence d'eau dans 3 des 4 sondages profond réalisés, l'absence de relation entre la présence éventuelle d'eau profonde et son influence sur le réseau hydrographique entourant le site n'a pas été démontré ;

*Considérant* que de ce fait, le système de gestions des eaux, bien qu'il soit très bien agencé notamment au regard des Matières En Suspension pour la partie versant vers le ruisseau du Bois d'Allais, n'apporte pas toutes les garanties au regard de la sensibilité du milieu

*Considérant* que les actions prévues sur le site de St Pierre du Fresnes ne peuvent être qualifiées de mesures compensatoires en ce qu'elles correspondent pour leur majorité à des actions d'entretien d'une propriété privée, que la faisabilité de reconstitution d'un habitat de lande n'est accompagnée d'aucune garantie dans la mesure où le milieu actuel n'est pas de même nature que celui qui sera impacté, que la permanence de son caractère humide n'est pas démontrée

Je donne un

**Avis défavorable**

A la demande de défrichement présentée

Fait à St Germain, le 18 avril 2013

Bruno BOUSSION  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BBOUSSION', written in a cursive style.